



AMAP de PONT-SAINTE-MAXENCE

60700 PONT-STE-MAXENCE
Association loi 1901

Contrat d'engagement AMAP : Miel 2018 semestre 2

Signé entre le producteur et le consommateur

Le producteur : Richard Grenier, apiculteur 6 rue du Moulin 60300 Montlognon Tél : 03 44 54 02 87 Courriel : richard.grenier@club-internet.fr	L'adhérent Nom : Prénom : Adresse : Tél : Courriel :
---	---

« Part de récolte miel »

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur :

- Produire selon une méthode artisanale des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire.
- Etre transparent sur ses méthodes de travail et ses prix.
- Livrer le **vendredi 3 avril le jour de l'assemblée générale et en juillet** à Pont Ste Maxence, derrière le portail de la MMA, 25 avenue Jean Jaurès, 60700 Pont-Ste-Maxence (sous réserve de modifications décidées collectivement) de 18h15 à 19h30.
- Etre présent aux distributions.
- Donner, tout au long de l'année, des nouvelles de son activité.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.

Engagements de l'adhérent :

- Etre adhérent à l'AMAP de Pont Ste Maxence.
- Payer à l'avance l'intégralité des paniers de l'année.
- Récupérer son panier les jours de distribution.
- Participer à l'assemblée générale.

Engagements communs :

Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.

Choix de paniers :

Produits	Prix	Quantité souhaitée	
		03/04/2020	03/07/2020
Miel de printemps (pot de 500g)	8,00€		
Miel de printemps (pot de 1kg)	14,50€		
Miel de forêt (pot de 500g)	8,00 €		
Miel de forêt (pot de 1kg)	14,50 €		
Miel d'acacia (pot de 500g)	12,00 €		
Pain d'épices nature (350g)	9,00 €		
Pain d'épices nature (500g)	13,00 €		
Pain d'épices orange (350g)	9,50 €		
Pain d'épices orange (500g)	13,50 €		
	Total :		
	Grand total :		

Modalités de paiement :

En 1 ou 2 fois à la signature de l'engagement, par chèque à l'ordre de Richard GRENIER.

Les commandes sont à déposer dans l'enveloppe au plus tard le 20 MARS 2020, vous pouvez également me la transmettre à decaudainchristelle@yahoo.fr

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leurs représentants) et le producteur. Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie faite à l'adhérent et à l'AMAP.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

Signature du Producteur

Richard Grenier

Contacts :

christelle DECAUDAIN 06 88 78 15 25
decaudainchristelle@yahoo.fr